

COMITÉ DE BASSIN RÉUNION

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2015

Membres électeurs: 35
Membres électeurs présents : 18
Pouvoirs : 5
Vote : - Pour : 23
- Contre : 0
- ABSTENTION : 0

DÉLIBÉRATION N° 2015/14

AVIS SUR LE PROGRAMME DE MESURES 2016-2021 POUR LE BASSIN DE LA RÉUNION

Le Comité de Bassin Réunion, délibérant valablement,

- VU** l'article L 213-13-1 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'article R 213-55 du Code de l'Environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral N° 10 – 1779 /SG/DRCTCV du 02 août 2010 modifié portant renouvellement des membres du Comité de Bassin de La Réunion ;
- VU** la directive cadre sur l'eau n°2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000,
- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 212-1 à L 212-2-3, et R 212-19 à R212-21-1
- VU** la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 portant transposition de la directive 2000/60/CE précitée et notamment son article 6,
- VU** l'arrêté du 17 mars 2006 relatif au contenu des SDAGE,
- VU** le règlement intérieur du Comité de Bassin ;

EMET un avis favorable sur le programme de mesures (2016-2021) du bassin Réunion.

Saint-Denis, le [4 NOV. 2015

Le Président du Comité de Bassin Réunion

Patrick MALET

